



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 9 novembre 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 19  
Date d'affichage : 2 novembre 2017  
Date de convocation : 2 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le neuf novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr GREFFE, Mme PACCUTO et Mr RAPUZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr ROSSI, Mr MAUNIER et Mr BURLE. Mme CIFRATI, Mme FERNANDEZ, Mme GUEIRARD et Mr NOZZI, excusés, n'ayant pas donné procuration. Mme MARGOGNE Frédérique a été élue secrétaire.

## N°2017/79 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme.

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 1561-28, L 153-31 et L 153-45 à L 153-48;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Peynier;

Vu l'arrêté du Maire n° 249 en date du 30 octobre 2017 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle :

**Que** la modification simplifiée n°1 envisagée a pour objet de modifier le règlement actuel du PLU approuvé le 21 mars dernier mais qui très rapidement a fait apparaître une rédaction de certains articles difficile d'interprétation, des erreurs matérielles et une sous-évaluation des règles de densité dans les zones UC et 1AUH. Il s'agit donc :

☞ De modifier les règles de densité dans les zones UC et 1AUH qui semblent avoir été mal évaluées et conduisent notamment à des emprises au sol trop petites pour permettre un projet architectural cohérent sur le terrain. C'est pourquoi dans ces zones il est prévu de relever l'emprise au sol de 10 à 12 %.

☞ De modifier nombreuse incompréhensions dans l'écriture de certaines règles du règlement tel qu'approuvé qui ne permettent pas aux usagers une bonne compréhension des textes qui réglementent leurs droits à construire et au service instructeur de la Commune de ne pas être en face de règles claires et non soumises à interprétation.

**Que** par arrêté du 30 octobre 2017, Monsieur le Maire a pris l'initiative, en application de l'article L153-45 du code de l'urbanisme, de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune

**Que** pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

**Que** les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées, par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

**Qu'**à l'issue de la mise à disposition le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

**Que** dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée.

**Que** de telles modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées, peuvent consister dans :

- ☞ La mise à disposition du dossier de modification simplifiée en Mairie
- ☞ La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie
- ☞ La mise en ligne sur le site internet officiel de la commune
- ☞ L'affichage sur le panneau officiel du Service de l'Urbanisme

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** à l'unanimité, de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- ⇨ Mise à disposition du dossier de modification simplifiée en Mairie
- ⇨ Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie
- ⇨ Affichage sur le panneau officiel du Service de l'Urbanisme

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et cela, huit jours au moins avant le début de la mise à dispositions du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

**DIT** que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R 153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le Département.

Pour Copie Conforme,  
le 13 novembre 2017

Le Maire,

Christian BURLÉ

Le Maire de Peynier  
Christian BURLÉ





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 9 novembre 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 19  
Date affichage : 2 novembre 2017  
Date de convocation : 2 novembre  
2017

L'an deux mil dix-sept et le neuf novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr GREFFE, Mme PACCUTO et Mr RAPUZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr ROSSI, Mr MAUNIER et Mr BURLE. Mme CIFRATI, Mme FERNANDEZ, Mme GUEIRARD et Mr NOZZI, excusés, n'ayant pas donné procuration. Mme MARGOGNE Frédérique a été élue secrétaire.

### N°2017/80 : DELIMITATION DU PERIMETRE RELATIF AUX ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS POUR RAVALEMENT DE FACADE EN CENTRE ANCIEN

Monsieur le Maire,

expose au Conseil Municipal que dans le cadre du dispositif existant d'attribution par la Commune de subvention pour ravalement de façade en centre ancien du village ainsi qu'aux Hameau des Michels et de la Treille, et consécutivement à la mise en place du nouveau PLU, il paraît utile de redéfinir le périmètre dans lequel ces subventions peuvent être accordées.

Il est proposé de maintenir le périmètre défini sous l'ancien POS qui couvre le centre ancien proprement-dit et non pas la zone UA plus élargie au PLU que précédemment.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le périmètre relatif à l'attribution de subventions façade pour les propriétés situées en centre ancien du village, du Hameau des Michels et de la Treille tel que défini dans les plans ci-joints annexés à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,  
le 13 novembre 2017





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 9 novembre 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 19  
Date d'affichage : 2 novembre 2017  
Date de convocation : 2 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le neuf novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr GREFFE, Mme PACCUTO et Mr RAPUZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr ROSSI, Mr MAUNIER et Mr BURLE. Mme CIFRATI, Mme FERNANDEZ, Mme GUEIRARD et Mr NOZZI, excusés, n'ayant pas donné procuration. Mme MARGOGNE Frédérique a été élue secrétaire.

## N°2017/81 : ZONE PROJET LA TREILLE – LA CORNEIRELLE – CESSION DE PARCELLES COMMUNALES A L'ENTRAIDE DES BOUCHES DU RHONE

Monsieur le Maire,

expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement du secteur de la Treille – la Corneirelle, la commune de Peynier a l'opportunité de voir s'implanter un EHPAD, une résidence Autonomie ainsi qu'une crèche privée. En effet, l'Entraide 13, association Loi 1901 reconnue d'utilité publique et gestionnaire de 8 EHPAD et 7 résidences d'autonomie sur l'ensemble du Département des Bouches du Rhône, souhaite implanter sur une surface de 12 000 m<sup>2</sup>, un EHPAD de 80 lits environ, une résidence autonomie de plus ou moins 85 lits ainsi qu'une crèche privée de 40 places environ.

L'implantation de ces établissements sur la Commune de Peynier répond à une demande réelle tant au niveau du secteur de la santé des séniors qu'au niveau de la petite enfance, la crèche municipale étant pleine actuellement et sans capacité d'extension possible pour satisfaire les familles sur liste d'attente.

Suite aux négociations engagées avec la Direction de l'Entraide et après consultation du service des Domaines, le prix global d'acquisition de cet ensemble de parcelles communales représentant 1,2 ha situé en bordure du CD 56C a été arrêté à la somme de 1 050 000 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la finalisation de cette vente avec l'Entraide des Bouches du Rhône.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (17 voix Pour et 2 Contre : R. Rossi et H. Greffe),

**EST D'ACCORD** pour céder à l'ENTRAIDE DES BOUCHES DU RHONE un lot de parcelles sises quartier la Corneirelle, d'une surface totale de 12 000 m<sup>2</sup>, au prix de 1 050 000 € HT et détaillées comme suit :

- Parcelle AV 46 pour 5 m<sup>2</sup> (sur une surface totale de 12 340 m<sup>2</sup>)
- Parcelle AV 47 pour 2 157 m<sup>2</sup> (sur une surface totale de 3 880 m<sup>2</sup>)
- Parcelle AV 48 pour 2 558 m<sup>2</sup> (sur une surface totale de 4 890 m<sup>2</sup>)
- Parcelle AV 51 pour 4 364 m<sup>2</sup> (sur une surface totale de 5 030 m<sup>2</sup>)
- Parcelle AV 52 pour 1 752 m<sup>2</sup> (sur une surface totale de 5 030 m<sup>2</sup>)
- Parcelle AV 343 pour 1 130 m<sup>2</sup> (sur une surface totale de 18 235 m<sup>2</sup>)
- Parcelle AV 345 pour 34 m<sup>2</sup> (sur une surface totale de 2 770 m<sup>2</sup>)

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la finalisation de cette vente avec l'Entraide des Bouches du Rhône.

Pour Copie Conforme,  
le 13 novembre 2017

Le Maire,  
Christian BURLE

Le Maire de Peynier  
(B.-du-Rhône)





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 9 novembre 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 19  
Date affichage : 2 novembre 2017  
Date de convocation : 2 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le neuf novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr GREFFE, Mme PACCUTO et Mr RAPUZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr ROSSI, Mr MAUNIER et Mr BURLE. Mme CIFRATI, Mme FERNANDEZ, Mme GUEIRARD et Mr NOZZI, excusés, n'ayant pas donné procuration. Mme MARGOGNE Frédérique a été élue secrétaire.

N°2017/82 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 – COMMUNE -

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la décision budgétaire suivante :

## Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
739223 / FPIC	+ 3 250		
022/Dépenses imprévues	- 3 250		
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

## Investissement

Dépenses		Recettes	
2152-109 / Divers aménagements de voirie et éclairage public	- 5 000		
21534-117 / Réfection avenue Cabaret	+ 5 000		
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

Pour Copie Conforme  
le 13 novembre 2017

Le Maire,  
Christian BURLE

Le Maire de Peynier (B.-du-Rh.)  
Christian BURLE





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 9 novembre 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 19  
Date d'affichage : 2 novembre 2017  
Date de convocation : 2 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le neuf novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr GREFFE, Mme PACCUTO et Mr RAPUZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr ROSSI, Mr MAUNIER et Mr BURLE. Mme CIFRATI, Mme FERNANDEZ, Mme GUEIRARD et Mr NOZZI, excusés, n'ayant pas donné procuration. Mme MARGOGNE Frédérique a été élue secrétaire.

### N°2017/83 : AVENANT AU CONTRAT MNT POUR L'ASSURANCE AU MAINTIEN DE SALAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a souscrit depuis de nombreuses années un contrat de prévoyance collective maintien de salaire auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale afin de permettre aux agents municipaux, pour ceux qui souhaitent y adhérer, de bénéficier d'une protection sociale garantissant leur traitement en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident.

Depuis plusieurs années, la MNT a constaté une dégradation continue de ce risque, conséquence de l'augmentation du nombre des arrêts et de leur gravité. Dans ce contexte, une augmentation du taux de cotisation du contrat est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2018 représentant une augmentation de 11%, portant ainsi le taux de cotisation de 2,50% à 2,77%.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat MNT pour la prévoyance maintien de salaire du personnel communal visant à porter le taux de cotisation à 2,77% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour Copie Conforme,  
le 13 novembre 2017

Le Maire,  
Christian BURLE

Le Maire de Peynier  
Christian BURLE





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 9 novembre 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 19  
Date d'affichage : 2 novembre 2017  
Date de convocation : 2 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le neuf novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr GREFFE, Mme PACCUTO et Mr RAPUZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr ROSSI, Mr MAUNIER et Mr BURLE. Mme CIFRATI, Mme FERNANDEZ, Mme GUEIRARD et Mr NOZZI, excusés, n'ayant pas donné procuration. Mme MARGOGNE Frédérique a été élue secrétaire.

## N°2017/84 : DON EN FAVEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE DU VILLAGE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un don de 150€ a été fait à la Commune à l'occasion du mariage de Mr MAIRE afin de soutenir la vie associative du village. Cette somme pourra être affectée au budget alloué pour l'attribution des subventions aux associations peynièrennes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

**PREND ACTE** du don de 150 € effectué par Mr MAIRE à l'occasion de son mariage et remercie chaleureusement cet administré pour ce soutien en faveur des associations.

**PRECISE** que cette somme sera affectée à l'attribution de subventions aux associations.

Pour Copie Conforme,  
le 13 novembre 2017

Le Maire,  
Christian BURLE

Le Maire de Peynier  
Christian BURLE





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 9 novembre 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 19  
Date d'affichage : 2 novembre 2017  
Date de convocation : 2 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le neuf novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr GREFFE, Mme PACCUTO et Mr RAPUZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr ROSSI, Mr MAUNIER et Mr BURLE. Mme CIFRATI, Mme FERNANDEZ, Mme GUEIRARD et Mr NOZZI, excusés, n'ayant pas donné procuration. Mme MARGOGNE Frédérique a été élue secrétaire.

## N°2017/85 : ATTRIBUTION DE PARTICIPATION POUR LE VOYAGE SCOLAIRE DE COLLEGIENS SCOLARISES AU COLLEGE DU FONT D'AURUMY A FUVEAU

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune a été saisie d'une demande de la part du collège du Font d'Aurumy à Fuveau pour attribuer une participation financière aux élèves résidant sur Peynier dans le cadre de voyages scolaires organisés dans le cadre de leur scolarité. Il s'agit d'une part de trois enfants de 5<sup>e</sup> qui partent à Carcassonne du 5 au 10 novembre 2017 et de deux autres collégiens de 5<sup>ème</sup> qui iront découvrir les châteaux de la Loire du 25 au 29 mai 2018. La ville de Fuveau participe quant à elle à hauteur de 20€ par enfants résidant sur sa commune. Il est donc proposé d'accorder une participation identique pour chacun de ces jeunes peyniérens afin de les aider à financer leur voyage scolaire soit 100 € au total qui seront versés aux caisses du collège du Font d'Aurumy et qui viendront en déduction de la contribution réclamée aux familles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

**ACCORDE** une subvention totale de 100€ au collège du Font d'Aurumy à Fuveau représentant une aide individuelle de 20€ pour le voyage scolaire de cinq collégiens peyniérens scolarisés dans cet établissement.

**PRECISE** que cette somme sera directement versée au Collège du font d'Aurumy.

Pour Copie Conforme,  
le 13 novembre 2017

Le Maire,  
Christian BURLE

Le Maire de Peynier  
Christian BURLE







# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 9 novembre 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 19  
Date d'affichage : 2 novembre 2017  
Date de convocation : 2 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le neuf novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr GREFFE, Mme PACCUTO et Mr RAPUZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr ROSSI, Mr MAUNIER et Mr BURLE. Mme CIFRATI, Mme FERNANDEZ, Mme GUEIRARD et Mr NOZZI, excusés, n'ayant pas donné procuration. Mme MARGOGNE Frédérique a été élue secrétaire.

## N°2017/86 : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE BAIL AVEC FREE MOBILE

Il est rappelé au Conseil Municipal que lors de la séance du 24 mai 2017, il a été approuvé un contrat de bail avec FREE MOBILE pour la mise en place d'installations de radiotéléphonie mobile sur le site de la Garenne. Pour les besoins de l'exploitation desdits réseaux, FREE MOBILE doit procéder à l'installation d'équipements reliés à des armoires électriques. La commune doit donc l'autoriser, par avenant au contrat de bail, à se raccorder aux installations électriques existantes moyennant l'installation à ses frais d'un compteur défalcateur. Free remboursera à la commune la part correspondant à sa consommation et versera une provision pour charge de 2000€ payable chaque année. Le Maire soit être autorisé à signer cet avenant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** FREE MOBILE à se raccorder aux installations électriques existantes sur le site de la base de Loisirs de la Garenne appartenant à la commune, moyennant remboursement des consommations et **VALIDE** l'avenant n°1 au contrat de bail préalablement signé avec cet opérateur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Pour Copie Conforme,  
le 13 novembre 2017

Le Maire,  
Christian BURLE

Le Maire de Peynier  
Christian BURLE





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 9 novembre 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 19  
Date affichage : 2 novembre 2017  
Date de convocation : 2 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le neuf novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr GREFFE, Mme PACCUTO et Mr RAPUZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr ROSSI, Mr MAUNIER et Mr BURLE. Mme CIFRATI, Mme FERNANDEZ, Mme GUEIRARD et Mr NOZZI, excusés, n'ayant pas donné procuration. Mme MARGOGNE Frédérique a été élue secrétaire.

## N°2017/87 : ACHAT DE PARCELLES EN ZONE BOISEE APPARTENANT A MME ALVAREZ YVETTE – SECTEURS LES PINETS, LA PLAINE DE LA GARDE ET LE JAILLET

Monsieur le Maire expose au Conseil :

Madame ALVAREZ Yvette a informé la Commune de son intention de vendre plusieurs parcelles de bois lui appartenant. Il s'agit des parcelles AM 40 « Les Pinets » pour 4 020 M2, AH 15, 16 et 17 « la Plaine de la Garde » pour 15 009 M2, et AL 111, 112 « Le Jaillet » pour 25 819 M2 soit au total une surface de 44 848 m2. Le prix proposé par la Commune et conforme au prix estimé par les Domaines pour ce type de terrains boisés soit 0,30€ du M2 a été accepté par le vendeur. Il est donc proposé de délibérer favorablement pour l'acquisition de l'ensemble de ces parcelles qui représentent près de 4,5 ha au prix de 13 000€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

**EST D'ACCORD** pour acquérir au prix de 13 000 € les parcelles énumérées ci-après : AM 40 « Les Pinets » pour 4 020 M2, AH 15, 16 et 17 « la Plaine de la Garde » pour 15 009 M2, et AL 111, 112 « Le Jaillet » pour 25 819 M2 soit au total une surface de 44 848 m2.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié en l'Etude de Me JAUME à Trets ainsi que tout document utile à la régularisation de cette acquisition.

Pour Copie Conforme,  
le 13 novembre 2017

Le Maire,  
Christian BURLE

Le Maire de Peynier  
Christian BURLE





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 9 novembre 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 19  
Date affichage : 2 novembre 2017  
Date de convocation : 2 novembre  
2017

L'an deux mil dix-sept et le neuf novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr GREFFE, Mme PACCUTO et Mr RAPUZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr ROSSI, Mr MAUNIER et Mr BURLE. Mme CIFRATI, Mme FERNANDEZ, Mme GUEIRARD et Mr NOZZI, excusés, n'ayant pas donné procuration. Mme MARGOGNE Frédérique a été élue secrétaire.

## N°2017/88 : CONVENTION SMED 13 – EFFACEMENT RESEAUX TELEPHONIQUES RUE DU JAILLET ET TRAVERSE DES MARSEILLAIS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 24 mai 2017, le CM a validé une convention de financement avec le SMED 13 pour la réalisation des travaux de mise en discrétion des réseaux électriques de la rue du Jaillet et de la Traverse des Marseillais à engager dans le cadre de la réhabilitation de ces deux rues.

Concernant les réseaux téléphoniques qui demeurent en aérien dans ces deux rues, il y a lieu de signer une seconde convention avec le SMED 13 afin que l'enfouissement soit réalisé en coordination avec les travaux prévus sur le réseau de distribution publique d'énergie électrique.

Seul un financement du Conseil Départemental 13 au taux de 28% pour la partie enfouissement du réseau télécom est possible soit pour un coût de travaux estimé à 27 582 €HT, 7 792€ de subvention et 19 790 € de participation communale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

**VALIDE** la convention de financement avec le SMED 13 pour la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau télécom de la rue du Jaillet et de la Traverse des Marseillais.

**PREND ACTE** de la participation communale aux travaux sur le réseau télécommunications de la rue du Jaillet et de la Traverse des Marseillais qui s'élève à la somme de 25 307 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour Copie Conforme,  
le 13 novembre 2017

Le Maire,  
Christian BURLE  
Christian BURLE





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 9 novembre 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 19  
Date d'affichage : 2 novembre 2017  
Date de convocation : 2 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le neuf novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr GREFFE, Mme PACCUTO et Mr RAPUZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr ROSSI, Mr MAUNIER et Mr BURLE. Mme CIFRATI, Mme FERNANDEZ, Mme GUEIRARD et Mr NOZZI, excusés, n'ayant pas donné procuration. Mme MARGOGNE Frédérique a été élue secrétaire.

### N°2017/89 : MOTION SUR LA REFORME DE LA TAXE D'HABITATION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Union des Maires a rédigé au projet de motion relative à la réforme annoncée par le Gouvernement sur la Taxe d'habitation dans laquelle il est demandé notamment à Monsieur le Président de la République de compenser intégralement les pertes de ressources de la part communale de la TH en cas de maintien de cette réforme.

La taxe d'habitation est l'impôt local par excellence qui contribue pleinement à assurer l'autonomie des communes. Afin de préserver le principe de la libre administration des collectivités locales tout en mettant en place cette réforme sur l'exonération de la TH, il serait possible que l'Etat rembourse directement les contribuables exonérés ce qui réglerait définitivement tout problème de compensation de la perte de ressources de la part communale de la Taxe d'Habitation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

**PROPOSE** à l'Union des Maires d'amender la motion initiale en proposant une alternative à la mise en place de la réforme sur la Taxe d'Habitation à savoir le principe d'un possible remboursement direct du contribuable par l'Etat pour les ménages exonérés et maintien des recettes fiscales à la commune dans leur intégralité.

Pour Copie Conforme,  
le 13 novembre 2017

Le Maire,  
Christian BURLE

